

CEAUX EN LOUDUN

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

ETAIENT PRÉSENTS : M. Régis SAVATON, Maire ; M. Hervé BERTHON, Mme Juliette BIGOT épouse BOURDIER, M. Jean-Marie ACIER, Adjoints ; M. Audren REIGNIER, Mme Évelyne MENNESSON, Mme Francette MAUPOINT Mme Katia FIORILLO, M. François MEUNIER, M. Jean-Luc GALLET, M. Nicolas AUBERT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pouvoir de Mme Alicia DUPRÉ à Mme Juliette BIGOT

Pouvoir de M. Nicolas BOISSELLIER à M. Régis SAVATON

Pouvoir de M. Jérôme AOUATE à M. Nicolas AUBERT

Pouvoir de M. Bruno LIAIGRE à M. Audren REIGNIER

Le Lundi 12 Septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mardi 6 Septembre 2022, s'est réuni à la mairie de Ceaux en Loudun, sous la présidence de M. Régis SAVATON, Maire.

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 15

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'ordre du Jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du vendredi 8 juillet 2022.
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
4. Clôture des 3 régies de recettes existantes.
5. Constitution d'une régie de recettes.
6. Demande d'admission en non-valeur d'une créance.
7. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
8. Achat d'extincteurs pour le bar-restaurant commerce.

9. Voirie : réglementation de la circulation dans le bourg pour les véhicules agricoles à moteur, étude de devis concernant les panneaux.
10. Désignation d'un correspondant incendie et secours.
11. Convention d'occupation du domaine public entre la commune et Bouygues Télécom pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique.
12. Approbation du rapport du CLECT (Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées).
13. Questions diverses.

1. Adoption du compte rendu précédent :

Le compte rendu de la séance du 8 Juillet 2022 est adopté à l'unanimité

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Jean-Luc GALLET secrétaire de séance.

**3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :
Rapporteur Régis SAVATON**

Vu l'avis favorable du comptable (voir annexe)

Vu que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ *Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : référentiel M57 abrégé, au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Ceaux en Loudun.*

↳ *Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

4. Clôture des 3 régies de recettes existantes

Rapporteur : M. Régis SAVATON

Vu la délibération 2007/2N°3 en date du 9 février 2007 portant création de la régie de recettes « salle des fêtes »

Vu la délibération n 2004/06/N°6 en date du 04 juin portant création de la régie de recettes : « Photocopies »

Vu la délibération 2010/3 N°4 en date 3 février 2010 portant création de la régie de recettes « divers »

Considérant qu'il convient de regrouper ces trois régies existantes en une seule sur proposition du comptable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

↳ *De clôturer les régies énumérées ci-dessus instituées auprès du service de la collectivité seront clôturées à compter 01^{er} octobre 2022,*

↳ *De mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires*

5. Constitution d'une régie de recettes :

Rapporteur M. Régis SAVATON

Le maire propose sur l'avis conforme du comptable public en date du 09 Septembre 2022, de créer une régie de recette intitulée « Régies Diverses ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide (6)

↳ *D'instituer une régie de recettes auprès du service administratif de la commune de Ceaux en Loudun intitulée « Recettes Diverses »*

↳ *D'installer cette régie à la mairie 1 Place de l'Église*

↳ *D'Autoriser le maire à nommer Mme Aubergeon Eliane régisseur et M. Gallet Jean-Luc régisseur suppléant*

- *↳ Que la régie encaisse les produits suivants :*

Intitulé	Montant en €	Compte d'imputation
<u>Location salle des fêtes</u>		
1 Grande salle (habitants de la commune)	135	752
2 Petite salle (habitant de la commune)	100	752
3 2 salles (habitant de la commune)	210	752
4 Hall (habitant de la commune)	45	752
5 Grande salle (habitants hors commune)	200	752
6 Petite salle (habitant hors commune)	145	752
7 2 salles (habitant hors commune)	300	752
8 Hall (Habitants hors commune)	65	752
9 Indemnité forfaitaire suite salle pas en état de propreté	100	752
10 Forfait chauffage une salle €.....	30	7088
11 Forfait chauffage 2 salles	45	7088
12 Forfait de nettoyage 1 salle	35	752
13 Forfait de nettoyage 2 salles	45	752
14 Forfait système de désenfumage déclenché	100	752
15 Vaisselle couverts complets	0.75	752
16 Vaisselle verre ou couvert	0.20	752
17 Vaisselle détériorée, cassée ou manquante	2	752
18 Tables (pour utilisation à l'extérieur)	1.52	7083
19 Chaises (pour utilisation à l'extérieur)	0.30	7083
20 Associations non culturelle et non sportive les tarifs appliqués sont ceux des habitants hors commune.....		752
<u>Photocopies</u>		
21 Photocopies	0.20	7088
22 Extraits cadastraux A4	0.50	7088
23 Extraits cadastraux A3	1	7088
24 Location Barnum	50	70878
25 Frais de prises en charges chiens et chats errants.....	100	70878
26 Repas du 8 mai (hors personnes + 65ans et hors commune) prix déterminé par délibération chaque année.....		70878

↳ Que les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraires ;

- 2° : Chèques bancaires ;

- *↳ Qu'elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances :*

- *↳ Que la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées ci-dessus est fixée à 2 mois*

↳ Que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

↳ Qu'un fonds de caisse d'un montant de .103 € est mis à disposition du régisseur.

↳ Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .800 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 400 €.

↳ *Que le régisseur soit tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ci-dessus, et au minimum une fois tous les 2 mois.*

↳ *Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;*

↳ *Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;*

↳ *Que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;*

↳ *Que le Maire et le comptable public assignataire de Châtellerault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.*

6. Demande d'admission en non-valeur d'une créance.

Rapporteur M. Régis SAVATON

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du.30 août 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ *Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes : n°.54. de l'exercice 2011, (objet :Repas cantine), montant : 24€*

↳ *Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune*

7. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Rapporteur M. Régis SAVATON

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

↳ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

↳ de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

ayant décidé de publier les indices et indes BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ *Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,*

↳ *Autorise le maire à signer la convention et tout document relatif au dossier.*

8. Achat d'extincteurs pour le bar-restaurant commerce.

Rapporteur Régis SAVATON

Le maire informe qu'un devis pour l'achat d'extincteurs pour le bar restaurant et le commerce à la suite de sa réhabilitation a été demandé aux Etablissement Viaud qui gère la maintenance de la protection incendie des bâtiments de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ *Accepte le devis pour la protection d'incendie du bâtiment bar restaurant et commerce pour un montant de 691.50 € HT,*

↳ *Autorise le maire à signer le devis,*

↳ *Précise que la maintenance de ses extincteurs sera à la charge des gérants du bar restaurant et commerce,*

↳ *Dit que les crédits seront inscrits au budget.*

9. Voirie : réglementation de la circulation dans le bourg pour les véhicules agricoles à moteur, étude de devis concernant les panneaux.

Rapporteur Hervé BERTHON

M. Berthon Hervé responsable de la voirie, présente un plan de circulation dans le bourg pour les véhicules agricoles à moteur avec un devis pour l'achat des panneaux à mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ *Accepte le devis d'un montant de 1 253.45 € HT de l'entreprise Signaux Girod,*

↳ *Autorise le maire à signer le devis, et tout autre document pour mettre en application ce plan de circulation,*

↳ *Dit que les crédits seront inscrits au budget*

10. Désignation d'un correspondant incendie et secours.

Rapporteur Régis SAVATON

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Le Maire précise :

↳ les missions du correspondant incendie et secours sous l'autorité du maire qui sont les suivantes :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

- informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

↳ que les missions n'ouvrent droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ *Désigne Mme Juliette BIGOT, correspondant incendie et secours.*

11. Convention d'occupation du domaine public entre la commune et Bouygues Télécom pour l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique.

Rapporteur Régis SAVATON

Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une station radioélectrique par Bouygues Télécom sur le terrain communal cadastré section Q N° 195 d'une superficie de 690m², situé « Bois de Neuille » 86200 Ceaux en Loudun.

L'assiette du pylône sera uniquement sur 80 m² de cette parcelle.

Une redevance annuelle de 500 € sera perçue par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

↳ *Donne son accord pour l'occupation du domaine public,*

↳ *Autorise le maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.*

12. Approbation du rapport du CLECT (commission Local d'Évaluation des Charges Transférées) :

Rapporteur Régis SAVATON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2016-6-2 du conseil communautaire du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2020-5-5 du conseil communautaire du 22 juillet 2022 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juin 2022, relatif à la révision du montant des attributions de compensation liées à la compétences GEMAPI ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT approuvé par les communes ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour l'approuvé le rapport ;

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 tel que présenté
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- *↳ Approuve le rapport de la CLECT du 7 juin 2022 tel que présenté*
- *↳ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération autorise à signer tout document relatif à ce dossier.*

13. Questions diverses :

Aucune question

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Régis SAVATON



Le secrétaire de séance
Jean-Luc GALLET